

Décision

Générale

colonial

Décision n° 92 du 17 janvier 1964 :

n° 92

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1964

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1964

Date du numéro
31 janvier 1964

TEXTE INTÉGRAL

M. Abdoukader Abdourahman Abdoukader, contrôleur stagiaire (Service général) du Cadre territorial des Postes et Télécommunications est titularisé dans ses fonctions et nommé contrôleur de 2e classe, 17 échelon, pour compter du 1er décembre 1963, avec une ancienneté conservée d'un an. M. Rakotoarijaona (Harry), contrôleur stagiaire (Service général du Cadre territorial des Postes et Télécommunications, est titularisé dans ses fonctions et nommé contrôleur de 2e classe, 3e échelon, pour compter du 2 janvier 1964, avec une ancienneté conservée d'un an. M. Rakotoarijaona, agent de 1re classe, 3e échelon (indice 100), titularisé et nommé contrôleur de 2e classe, 3e échelon (indice 670) du Cadre territorial des Postes et Télécommunications, percevra pour compter du 2 janvier 1964, en application des dispositions de l'article 30, 3e alinéa, de l'arrêté n° 61/35/SPCG du 17 mars 1961, une indemnité compensatrice d'un montant égal à la différence entre la rémunération correspondant à l'indice 700 et celle prévue pour l'indice 670. Les agents stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur fonction et nommés agents de 2e classe, 1er échelon, du Corps territorial de l'Office des Postes et Télécommunications, selon les modalités suivantes : M. Ahmed Mohamed Abdallah, préposé stagiaire (Service technique fil) du Cadre territorial des Postes et Télécommunications, est titularisé dans ses fonctions, et nommé préposé de 3e classe, 3e échelon, pour compter du 9 novembre 1963 avec une ancienneté conservée d'un an. Compte tenu de cette ancienneté, M. Ahmed Mohamed Abdallah est promu au grade de préposé de 2e classe, 1er échelon, pour compter de la même date. M. Haïbe Ismaël Warsama, préposé stagiaire (Service général du Cadre territorial des Postes et Télécommunications), est titularisé dans ses fonctions, et nommé préposé de 3° classe, 1er échelon, pour compter du 9 novembre 1963, avec une ancienneté conservée d'un an. M. Ahmed Kaissaleh Egueh, manutentionnaire stagiaire du Cadre territorial des Postes et Télécommunications, est titularisé dans ses fonctions, et nommé manutentionnaire de 3e classe, 3e échelon, pour compter du 9 novembre 1963, avec une ancienneté conservée d'un an. Compte tenu de cette ancienneté, M. Ahmed Kaissaleh Egueh est promu au grade de manutentionnaire de 2e classe, 1er échelon, pour compter de la même date.